



Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände
Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
Federazione Svizzera delle Associazioni Giovanili
Federaziun Svizra da las Uniuns da Giuventetgna

Session de printemps 2025

Conseil national

Recommandations du CSAJ

Le Conseil Suisse des Activités de Jeunesse (CSAJ) représentant un demi-million d'enfants et de jeunes au travers de ses 59 organisations de jeunesse s'engage pour les intérêts de ces dernier*ères.

Vous trouverez dans le document suivant les positions du CSAJ quant aux objets concernant la jeunesse que vous allez traiter durant la session.



Recommandations

Date	No	Objet	Page
● 03.03	23.049	Objet du Conseil fédéral : Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle <i>Art. 18.1/18.1.b/18.2 – Proposition de majorité</i> <i>Art. 18.1.a – Proposition de minorité II (Porchet)</i> <i>Art. 18.1.e – Proposition de minorité II (Piller) ou Majorité</i> <i>Art. 19.1.c – Proposition de minorité I (Meyer) ou Majorité</i> <i>Art 19.2.b – Proposition de minorité (Prelicz-Huber)</i> <i>Art 20.1.b – Proposition de minorité II (Porchet) ou Minorité I (Crottaz)</i>	3
● 10.03	24.3115	Motion : Durcissement du droit pénal des mineurs	4
● 11.03	24.043	Objet du Conseil fédéral : Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Modification	5
● 11.03	24.079	Objet du Conseil fédéral : « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) ». Initiative populaire	6
● 13.03	23.2904	Motions : Pas de subventions fédérales aux lectures par des drag-queens!	
● 19.03	24.079	Objet du Conseil fédéral : « Pour une Suisse qui s'engage (initiative service citoyen) ». Initiative populaire	6

-
- Adoption de l'objet recommandée
 - Adoption de l'objet sous réserve (spécifications dans la recommandation)
 - Rejet de l'objet recommandé
-

Recommandations

Date	03.03.2025
Objet	23.049 :Loi sur les produits du tabac (LPTab). Révision partielle Objet du Conseil fédéral
Contenu de l'objet	Il s'agit de la mise en œuvre de l'initiative populaire " enfants et jeunes sans publicité pour le tabac ". Le Conseil fédéral propose d'interdire la publicité pour les produits du tabac et les cigarettes électroniques qui atteignent les mineur*es.
Position du CSAJ	<p>L'approbation du peuple et des cantons de l'initiative populaire « Enfants sans tabac » est très réjouissante pour les organisations de jeunesse et leur plus de 500'000 membres. En effet, les organisations de jeunesse membres sont très fortement impliquées dans la promotion de la santé et la prévention du tabagisme auprès des enfants et jeunes. En Suisse 57% des fumeur*euses ont commencé en étant mineur*es et la publicité ciblant les enfants et les jeunes joue évidemment un rôle important. De ce fait, la publicité ciblant les enfants et les jeunes doit être interdite.</p> <p>Nous vous demandons de suivre la proposition du Conseil fédéral de mettre en œuvre l'article constitutionnel 118, al. 2, let. b, qui interdit notamment toute forme de publicité pour les produits du tabac, qui atteint les enfants et les jeunes. La proposition de la CSSS-E ne répond pas à ces exigences sur plusieurs points : la publicité pour le tabac par le biais du parrainage de festivals, la publicité pour le tabac dans les lieux publics, la publicité pour le tabac par des vendeurs mobiles et la publicité pour le tabac dans les produits imprimés atteignent les enfants et les jeunes.</p> <p>En suivant ces recommandations, vous mettez en œuvre le nouvel article constitutionnel et vous contribuez ainsi à protéger la jeunesse et renforcez les efforts des organisations de jeunesse.</p>

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande de suivre la proposition de minorité pour l'art. 18.1, 18.1.a, 18.1.b, 18.2 et 19.1.

Recommandations

Date	10.03.2025
Objet	24.3115 : Durcissement du droit pénal des mineurs Motion, Düsel Fehr
Contenu de l'objet	La motion charge le Conseil fédéral de durcir le droit pénal des mineur*es en augmentant les peines privatives de liberté pour les jeunes auteurs de crimes graves, en introduisant la possibilité de juger les mineures selon le droit pénal des adultes dans certains cas, et en relevant la durée maximale de privation de liberté pour les jeunes de 15 à 16 ans. De plus, elle propose d'imposer des peines de prison aux jeunes qui ne coopèrent pas aux mesures de réinsertion.
Position du CSAJ	<p>Cette modification législative ne résoudra pas le problème des graves infractions pénales commises par des personnes mineures. Cependant, elle va à l'encontre du principe fondamental du droit pénal des mineur*es, qui met l'accent sur la réhabilitation et l'éducation plutôt que sur la répression. En effet, elle mettra en péril l'approche actuelle, progressiste et éprouvée, qui consiste à influencer positivement les jeunes encore en phase de développement pour prévenir de nouveaux actes de délinquance.</p> <p>L'augmentation des peines de prison et l'application du droit pénal des adultes aux mineur*es risquent de nuire gravement à leur développement et de compromettre leur réintégration dans la société. Les jeunes sont encore en phase de développement et leur comportement peut évoluer positivement avec un encadrement adéquat. Le principe du droit pénal des mineur*es est différent de celui du droit pénal ordinaire : il n'est, en effet, pas axé sur l'infraction pénale, mais sur ses jeunes auteur*ices. L'internement, mesure prévue par le droit pénal ordinaire, est en contradiction avec ce principe. Une approche basée sur l'éducation et le soutien, plutôt que sur la punition sévère, est essentielle pour offrir à ces jeunes une véritable chance de se réinsérer et de construire un avenir meilleur.</p>

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande de rejeter la motion.

Recommandations

Date	11.03.2025
Objet	24.043 Loi sur la protection de la population et sur la protection civile. Modification Objet du Conseil fédéral
Contenu de l'objet	Le Conseil fédéral propose des mesures visant à améliorer les effectifs de la protection civile. Les mesures comprennent une extension de l'obligation de servir dans la protection civile à certaines personnes astreintes au service militaire et aux anciens membres de l'armée. En outre, les personnes astreintes au service civil peuvent être obligées d'effectuer une partie de leur obligation de servir dans la protection civile d'un canton en sous-effectif. D'autres mesures sont destinées à améliorer la gestion des catastrophes et des situations d'urgence.
Position du CSAJ	<p>Le CSAJ est contre le projet proposant de résoudre les futurs problèmes d'effectifs de la protection civile en retirant des ressources à des organisations et institutions pour lesquelles les civilistes sont devenus des soutiens indispensables. La révision conduirait à un déplacement du problème du manque d'effectifs, plutôt qu'à sa résolution durable. Aujourd'hui déjà, il existe des réglementations qui permettent au service civil d'agir au sein de la protection civile et c'est justement pour les catastrophes et les situations d'urgence que des délais raccourcis sont appliqués et que des civilistes peuvent être convoqués.</p> <p>Aujourd'hui déjà, le service civil a pour but d'apporter « un soutien aux activités du Réseau national de sécurité. » (art. 3a al. 2 LSC), notamment dans le domaine d'activité « prévention et maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence et rétablissement après de tels événements » (art. 4 al. 1 let. h LSC). Dans ces trois domaines, le service civil a déjà effectué des affectations – même si elles sont rares. La base légale actuelle permet même d'obliger les civilistes à effectuer des affectations, mais uniquement dans le cadre « d'interventions en rapport avec des catastrophes et des situations d'urgence » ou lors d'affectations extraordinaires. Important : la formation obligatoire des civilistes en collaboration avec la protection civile est également déjà possible aujourd'hui.</p> <p>L'obligation d'effectuer le service civil dans des cours de répétition de la protection civile nuit aux établissements d'affectation du service civil. Les domaines d'activité les plus touchés seraient ceux dans lesquels la plupart des jours de service civil sont effectués et où les besoins sont les plus importants : soins et assistance aux personnes dans les domaines de la santé, du social et de l'enseignement, protection de l'environnement et de la nature.</p> <p>La CSAJ rejette donc globalement cette modification pour les raisons mentionnées ci-dessus. Toutefois, la CSAJ salue et soutient toutes les propositions de minorité, car elles atténuent les effets négatifs des modifications. Il soutient en particulier la proposition de minorité visant à « ne pas entrer en matière » et le traitement de l'affaire avec la motion 22.3055 (Renforcer les effectifs de l'armée par des mesures concernant le service civil).</p>

Recommandation Pour ces raisons, le CSAJ recommande de rejeter l'objet du Conseil fédéral.

Contact / Kontakt Nadine Aebischer, Responsable politique, 031 326
29 36, nadine.aebischer@csaj.ch

Info www.sajv.ch | www.csaj.ch

Recommandations

Date	11.03.2025 et 19.03.2025
Objet	24.079 « Pour une Suisse qui s’engage (initiative service citoyen) ». Objet du Conseil fédéral : Initiative populaire
Contenu de l’objet	L’initiative populaire fédérale « Pour une Suisse qui s’engage (initiative service citoyen) » demande, sous la forme d’un projet rédigé, que la Constitution soit modifiée (art. 59, 61, al. 3 à 5, et 197, ch. 15, Cst.) pour que toute personne de nationalité suisse soit tenue d’accomplir un service au bénéfice de la collectivité et de l’environnement. Ce service serait accompli sous la forme du service militaire ou d’un autre service de milice équivalent reconnu par la loi et l’effectif réglementaire de l’armée et de la protection civile devrait être garanti. Selon le texte de l’initiative, le législateur peut prévoir que des personnes qui ne sont pas de nationalité suisse doivent également accomplir un service de ce type.
Position du CSAJ	<p>L’engagement bénévole est un pilier fondamental de notre société et représente une ressource inestimable pour les organisations de jeunesse. L’initiative Service Citoyen remet en question ce principe en instaurant un service obligatoire pour tous. Le CSAJ et les organisations de jeunesse rejettent fermement cette initiative, car elle met en péril l’engagement bénévole en Suisse. Celui-ci ne doit pas être imposé par la contrainte, mais doit être renforcé par des mesures de soutien et de promotion (Résolution).</p> <p>Aujourd’hui, environ 38,7 % des jeunes entre 15 et 29 ans s’engagent bénévolement. Cela représente plus de 51 millions d’heures de travail bénévole par an dans des associations, des parlements des jeunes, des clubs sportifs ou d’autres organisations d’intérêt général. L’engagement bénévole constitue l’une des ressources les plus précieuses des organisations de jeunesse et permet aux jeunes d’assumer des responsabilités, de développer des compétences sociales et de participer activement à la société.</p> <p>Par définition, l’engagement bénévole repose sur le volontariat : il prend tout son sens lorsque les individus s’investissent par conviction et avec passion. Les jeunes s’engagent là où elles*ils trouvent du sens et de l’épanouissement personnel. Si cet engagement devient une obligation, il risque d’être perçu comme une corvée plutôt que comme un choix motivé. L’instauration d’un service obligatoire pourrait ainsi compromettre la motivation et la qualité du travail accompli. Aujourd’hui, les organisations bénéficient de la présence de bénévoles engagé*es et enthousiastes. Un service citoyen obligatoire pourrait avoir l’effet inverse : les participant*es exécuteraient leurs tâches à contrecœur, sans réel attachement, ce qui nuirait à l’impact et à la pérennité des projets.</p> <p>Les organisations de jeunesse, qui dépendent fortement du bénévolat, seraient particulièrement affectées par cette initiative. Il existe alors un risque de hiérarchisation et de politisation de l’engagement bénévole, si certaines activités sont privilégiées ou écartées. De plus, la perte de flexibilité et l’augmentation des contraintes administratives pourraient freiner considérablement l’engagement des jeunes. Au lieu de favoriser un engagement dynamique et diversifié, cette initiative risquerait d’imposer des structures rigides, nuisibles aux associations et aux mouvements de jeunesse.</p> <p>Plutôt qu’une obligation, il est nécessaire de mettre en place des mesures ciblées pour encourager et soutenir l’engagement bénévole à travers des incitations, une meilleure reconnaissance et un accompagnement adapté – notamment par une stratégie nationale et une structure de coordination. Le CSAJ plaide ainsi pour un renforcement durable du bénévolat et rejette fermement cette initiative.</p>

**Recom-
mandation**

Pour ces raisons, le CSAJ recommande de rejeter l’objet du Conseil fédéral